

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Cédric DALIBARD

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Jean-Paul GERARD
Mme Marie-Martine DICK	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Antonio FERNANDES	à	M. François PRADELLE
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Paul LORIDANT
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Stéphane GANTIN
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé M. PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que deux délibérations complétées suite aux Commissions d'Appel d'Offre sont insérées dans les sous-mains.

ADMINISTRATION GENERALE

PORT DE RIVES – CONTRAT DE GARANTIE D’USAGE N°126 – RETROCESSION AU CONCESSIONNAIRE

Vu la demande présentée par l’intéressé et l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Régie du Port de Plaisance en date du 13 mai 2009 et sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- adopte l’avenant portant rétrocession de la place d’amarrage n°126 au profit de la Commune du contrat de garantie d’usage en date du 20 novembre 1989 concernant M. Willy SUTER ;
- autorise M. le Maire à le signer.

MARCHE DE TELEPHONIE ATTRIBUE A NEUF CEGETEL – FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – FUSION DISSOLUTION DU TITULAIRE – AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE SFR

Par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché de fourniture de services de télécommunications dont le lot n°1 porte sur les services de réseaux privés opérateur (avec accès internet à débit garanti et services complémentaires) pour les sites de la Ville de Thonon.

Ce marché a été attribué à la société NEUF CEGETEL.

Par délibération de l’Assemblée Générale du 30 mars 2009, SFR a approuvé la fusion avec la société NEUF CEGETEL, cette dernière étant dissoute.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorisé, à l’unanimité, M. le Maire à signer l’avenant de transfert du dit marché avec SFR, suite à la fusion des sociétés considérées.

MARCHE POUR L’ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – LOT N°4 – ACQUISITION DE CAMIONS

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite l’achat ou le renouvellement de véhicules divers.

Par délibération du 29 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés concernant l’acquisition de 9 véhicules.

S’agissant de l’acquisition de deux camions d’un PTAC de 5 à 6,5 tonnes avec bras amovibles et d’un camion de PTAC de 3,5 tonnes avec bras pour benne amovible (lot n°4), la Commission d’Appel d’Offres, réunie le 18 mai 2009, a retenu la proposition du garage DECARRE pour un montant total de 159 550.20 € TTC.

M. ARMINJON apprécie que le critère de la qualité environnementale soit pris en compte et qu’il faille insérer des clauses pour satisfaire cette référence.

M. le Maire précise que ce critère correspond à 20% de la note globale sur un dernier appel d'offres concernant des réseaux d'assainissement.

M. VULLIEZ précise que cette remarque a été prise en compte lors de la dernière Commission d'Appel d'Offres.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché susvisé.

URBANISME

3 A 5 ROUTE DU RANCH – ASSOCIATION EDUCATION CANINE THONONAISE – MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE POUR LA CREATION D'UN ESPACE D'EDUCATION CANINE ET AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT – PARCELLE SECTION AI N°36

La Commune met à disposition de l'association Education canine Thononaise une partie du terrain communal situé Route du Ranch. Cette association a pour projet de créer un espace complémentaire à ses activités actuelles et de le clore pour des raisons de sécurité.

D'autre part, cette association souhaite aménager des places de stationnement supplémentaires (30) destinées aux adhérents de l'association, ces stationnements pouvant également être utilisés lors de manifestations sportives se déroulant à proximité. Ce projet nécessite une déclaration préalable et l'autorisation du Conseil Municipal est requise afin que l'association Education canine Thononaise soit habilitée à déposer ce dossier.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'association Education canine Thononaise à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain.

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. VULLIEZ présente les délibérations suivantes :

Les 7 délibérations qui vont vous être maintenant soumises ont toutes le même objet. Je vous propose donc, par souci d'efficacité et de cohérence, de les présenter conjointement plutôt que séparément.

L'objet de ces 7 délibérations est d'engager la procédure prévue par le Code de l'urbanisme afin de procéder au classement de certaines voies ou portions de voies privées qui sont déjà de facto affectées à la circulation publique et qui ont vocation à garder cette affectation publique.

En effet, comme vous le savez sans doute, il existe sur le territoire communal de nombreuses voies privées, c'est à dire dont l'assiette appartient à des propriétaires privés, qui sont ouvertes à la circulation publique et dont le fonctionnement ne diffère en définitive pas des voies publiques. L'entretien de ces voies (éclairage public, déneigement, réseaux) est d'ailleurs pris directement en charge par la commune. Seule la réfection des chaussées est généralement différée au motif de leur caractère privatif. Cette situation imparfaite dont

l'origine est souvent à rechercher dans l'inachèvement juridique et administratif de certaines opérations immobilières peut parfois aboutir à des situations inextricables notamment en termes de responsabilité administrative voire pénale.

Par conséquent, dès lors que ces voies privées sont utilisées par l'ensemble du public et participent à la bonne organisation des circulations communales, ce qui doit exclure les voies en impasse, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet à cet effet, au terme d'une procédure, le classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il est précisé que l'incorporation des emprises et dépendances des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal se limite aux seules emprises effectivement livrées à la circulation publique et s'accompagne du classement simultané des réseaux existants : éclairage, eau et assainissement. La procédure se compose d'une première délibération qui vous est soumise ce soir, d'une enquête publique puis d'une seconde délibération en cas d'accord unanime des propriétaires concernés. Dans le cas contraire, un arrêté préfectoral de classement est nécessaire.

Je vous propose donc d'engager cette procédure pour une première série de voies privées dont l'incorporation dans le domaine public communal apparaît comme opportune voire nécessaire.

M. ARMINJON regrette que cette série de classement n'ait pas fait l'objet d'un point en commission sur le plan de circulation. L'ensemble des travaux devrait être intégré dans un état présentant les voiries générales et privées.

M. CONSTANTIN trouve que ces classements seraient une excellente initiative afin de régulariser des situations. Il demande si ces acquisitions ne changent pas la nature de fonctionnement des voiries.

M. le Maire répond que seul la nature juridique de la voie est modifiée. Il ajoute que l'avenue des Tilleuls est appelée à évoluer et les autres voies sont des voies de lotissement.

Une commission de circulation spéciale sera organisée afin de présenter ces changements.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES PEUPLIERS – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la Rue des Peupliers dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 330 m, reliant le tronçon de la voie publique départementale RD 903 dit Avenue des Allinges, le tronçon de la voie publique départementale RD 12 dit Avenue de la Dame, à la voie publique communale H 010 dite Chemin des Harpes
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DE L'ETANG – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la Rue de l'Etang dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 81 m, reliant la voie publique communale D 027 dite Rue Maréchal De Lattre de Tassigny à la Rue des Peupliers.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DE L'ONCION – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la Rue de l'Oncion dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 153 m, reliant le tronçon de la voie publique départementale RD 903 dite Avenue des Allinges, à la voie publique communale M 060 dite Chemin du Martinet.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES CHARMILLES – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la Rue des Charmilles dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 145 m, reliant le tronçon de la voie publique départementale RD 903 dite Avenue des Allinges, à la voie publique communale M 060 dite Chemin du Martinet.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES TILLEULS – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de l'Avenue des Tilleuls dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 244 m, reliant la voie publique communale C 030 dite Boulevard Carnot à la voie publique communale T 130 dite Rue du Turgot.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES QUATRE VENTS – VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise du Chemin des Quatre Vents dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 202 m, reliant la voie publique communale V 040 dite Avenue du Vernay, à la voie publique commune G 070 dite Rue des Gentianes.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES PARTIES DE VOIES PRIVEES EXISTANTES A INTEGRER AU CHEMINEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE M 060 DITE CHEMIN DU MARTINET

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la partie de l'impasse de la Dôle d'une longueur de 7 m, comptée à partir du Chemin du Martinet ainsi que l'emprise de la partie de l'impasse de la Faucille d'une longueur de 39 m qui permet actuellement de relier les emprises existantes, de l'ancien et du nouveau tracé du Chemin du Martinet.
- autorise M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

TRAVAUX

CONTOURNEMENT DU HAMEAU DE MORCY – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – MARCHE COMPLEMENTAIRE RELATIF AU FRANCHISSEMENT DE LA VOIE SNCF

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière d'une longueur d'environ 1 000 mètres afin de relier la voie de contournement depuis la sortie du Genevray au giratoire de Létroz sur la RD 1005. Le montant des travaux était estimé à 4 millions d'euros TTC.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN pour un montant de 238 407.65 € TTC. Le maître d'œuvre était chargé d'une mission complète destinée à la réalisation de cette nouvelle infrastructure de part et d'autre de la voie SNCF sans effectuer toutefois les études détaillées quant au franchissement de la voie.

Il convenait donc dans un premier temps de s'assurer de la comptabilité de greffer à terme cette nouvelle infrastructure sur le futur ouvrage de franchissement envisagé.

Les études d'avant-projet sont aujourd'hui terminées et font apparaître que le contexte hydrogéologique du site ne permettra pas de réaliser un passage inférieur de la voie SNCF mais nécessite la construction d'un passage supérieur. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé au niveau de l'avant-projet et hors acquisitions foncières et immobilières à 4 431 800 € TTC.

Par ailleurs, l'accident dramatique survenu en 2008 sur le passage à niveau de la Commune d'Allinges incite la Commune de Thonon à agir rapidement sur le passage à niveau de Morcy qui présente les mêmes configurations géométriques et de dangerosité.

Pour permettre au maître d'œuvre d'assurer la maîtrise d'œuvre du franchissement de la voie, il est proposé de conclure un marché complémentaire en vertu du Code des Marchés Publics en raison de l'investissement préalable important du maître d'œuvre sur ce dossier (études hydrogéologiques réalisées, solution d'un franchissement inférieur abandonné ...), de son savoir-faire technique en la matière et de la bonne continuité du projet.

Les missions confiées au groupement sont les mêmes que celles du marché initial à savoir les études d'avant-projet, de projet, les opérations d'assistance à la passation des marchés de travaux, le visa des études d'exécution, la direction des travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux pour un montant de 152 660 € TTC (soit un taux de rémunération égal à 4,12% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux).

M. CONSTANTIN demande que cette délibération soit reportée puisque le projet d'origine a été modifié, le franchissement se faisant désormais au-dessous de la voie ferrée. Lors de la prochaine commission de circulation, fin juin, ce dossier devrait être examiné puisque ce franchissement de voie s'intègre complètement dans un plan de circulation. Il se demande si ce projet est le plus important, d'autres franchissements de la voie ferrée sont sans doute plus prioritaires comme celui de l'avenue des Vallées.

M. ARMINJON pense qu'il faudrait continuer à réaliser des études afin de mieux prédire les implications des travaux sur les nappes phréatiques et les sources. Ce projet mérite un peu plus de réflexion surtout en ce qui concerne l'impact paysager. Il trouve que ce projet comporte beaucoup d'incertitudes et de contradiction. Il propose d'étudier aussi le franchissement de la voie ferrée situé Morcy/Grangette.

M. le Maire répond aux deux conseillers municipaux :

- *Dès la commission de circulation du 6 octobre 2006, a été présenté le plan masse de principe de l'ensemble des aménagements relatifs à l'entrée Ouest de Thonon dont le contournement de Morcy constituait la première phase.*
- *L'étude du projet de contournement du hameau de Morcy est réalisée en parfaite coordination avec le plan communal de circulation, et dans la suite logique du contournement routier de Thonon-les-Bains (échangeur du Genevray déjà réalisé). L'étude relative au plan communal de circulation conduite par les cabinets UGUET et TRANSITEC a d'ailleurs intégré les données de trafic résultant de la mise en service de ce contournement du hameau de Morcy ainsi que ses incidences.*
- *Le 30 janvier 2008, le conseil municipal a voté à l'unanimité la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre au cabinet GINGER afin de démarrer les études de conception et d'exécution de l'infrastructure du contournement de Morcy pour un montant de 238 407,65 € TTC. Il serait par conséquent incohérent que cet investissement ne soit pas suivi de travaux.....*
- *Le projet a bien été porté à connaissance de la population au travers de plusieurs articles dans "Thonon magazine" et à l'occasion de deux courriers adressés aux habitants du quartier de Morcy (élargi) et lors de la réunion de concertation des habitants organisée à l'école de Létroz le 25 septembre 2008.*
- *A ce jour, nous en sommes à 360 000 € TTC de contrats de maîtrise d'œuvre passés avec des cabinets spécialisés et le projet avance bien.*

Sur le fond, on peut certes discuter des priorités mais le contournement de Morcy en est incontestablement une pour au moins 3 raisons :

- *la nécessité d'achever le contournement routier de Thonon dont la sortie sur Morcy est aujourd'hui fermée en raison de l'insuffisance de la voie de traversée du hameau, alors qu'elle doit constituer un accès privilégié à l'Ouest de Thonon ;*
- *la nécessité de franchir la voie ferrée dans des conditions de sécurité satisfaisantes et le drame d'Allinges s'est produit sur un passage à niveau assez semblable à celui de Morcy,*
- *la nécessité tout aussi grande de traverser cette voie ferrée dans des conditions de fluidité qui, en l'état, vont se réduire fortement avec le CEVA. Or nous avons là l'opportunité de réaliser un nouveau franchissement de la voie ferrée dans un délai raisonnable.*

Il ajoute que la Commission d'Appel d'Offres n'émet qu'un avis sur une procédure.

M. le Maire ajoute que le passage de Morcy rentre dans le schéma du contournement routier de Thonon. Il ajoute qu'à ce jour, la Commune n'a pas encore reçu le plan du CEVA pour la gare de Thonon.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, Mme PREVAND), M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre complémentaire avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructures / CEBTP – SOLEN.

FINANCES

POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL A PROJETS « MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER » - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « mobilité des jeunes à l'étranger », la Commune de Thonon a lancé, pour la 3^{ème} année consécutive, un appel à projets afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Le montant maximum versé est de 1 000 € pour un projet individuel et de 3 000 € pour un projet collectif (enveloppe totale de 6 000 €). Le versement de la bourse est effectué en deux fois : 70% avant le départ du jeune lauréat et 30% à son retour. Une convention est établie entre le jeune et la Ville dans laquelle sont mentionnés le montant de la bourse allouée et la contrepartie attendue, c'est-à-dire une restitution à présenter par le lauréat à son retour afin de faire partager son expérience.

Le jury s'est réuni le mardi 23 avril 2009 afin de délibérer sur les projets présentés et l'annonce officielle des résultats, en présence des lauréats, s'est déroulée le 13 mai 2009.

M. CONSTANTIN explique qu'il est solidaire de cette décision. Mais, comme l'an dernier, il trouve dommage que la cérémonie de l'annonce officielle des résultats ait eu lieu avant la séance du Conseil Municipal. Il demande donc à ce qu'elle soit organisée désormais après que le conseil ait délibéré. Selon lui, le conseil fait office de chambre d'enregistrement.

M. RIERA répond qu'il tiendra compte de cette remarque l'année prochaine.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le versement des bourses selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximums précisés ci-dessous :

Projets individuels

- . Jobs – séjour linguistique en Australie 400 €
- . Stage en Espagne 800 €

. Etudes DUETI aux Pays Bas	800 €
. Séjour humanitaire au Pérou	800 €
. Séjour linguistique aux Etats-Unis	200 €

Projets collectifs

. Séjour humanitaire à Madagascar	1 000 €
. Séjour humanitaire au Niger	1 500 €
. Séjour humanitaire au Togo	500 €

- autorise M. le Maire à signer les conventions.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D’ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l’Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l’année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l’année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu’elles n’ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, le remboursement de la personne pour un montant de 134 €.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS

Dans le cadre des activités de l’accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n’ont pas fréquenté l’accueil périscolaire peuvent solliciter un remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, le remboursement de deux familles pour un montant total de 152.28 €.

EDUCATION – ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET VACANCES DE FEVRIER – REMBOURSEMENT D’UNE PRESTATION A DES FAMILLES

Le Service Education organise des accueils de loisirs durant les vacances d’hiver et les mercredis en période scolaire pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l’inscription.

Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n’ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci.

Par ailleurs, la notification de la tranche de revenus constatés étant intervenue après l’inscription, il est proposé de rembourser le trop perçu.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, le remboursement de 3 familles d’un montant total de 357.83 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. BUQUIN comme président de séance.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2008, M. BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2008 et de l'exercice clos au 31 décembre.

En 2008, il s'établit avec un excédent avant restes à réaliser de 1,9 M€ alors qu'il n'était que de 500 K€ en 2007. L'accroissement de l'excédent de 1,4 M€ est à comparer à l'augmentation de la dette communale de 700 K€, ce qui signifie qu'à excédent constant l'endettement communal aurait encore diminué de 700 K€.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 79% des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent œuvre rapidement les décisions du conseil municipal.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec près de 14,3 M€ est de loin le plus élevé de la période, comme nous le verrons tout à l'heure, les niveaux 2005 et 2006 étaient déjà élevés avec près de 10 M€ par an et 2007 avait enregistré des investissements de 12,4 M€.

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :

- L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,3 M€) est de 6,8 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent.
- Le niveau des subventions est relativement élevé en 2008 avec hors amendes de police près de 2,5 M€, il est lié à l'achèvement de nombreuses opérations et compense le faible encaissement constaté en 2007
- La Ville a emprunté 4 M€ et remboursé dans le même temps 3,3 M€ aux banques soit une croissance de la dette de 700 K€. Mais dans le même temps le fonds de roulement a augmenté de 1,4 M€ et n'a donc pas contribué au financement des investissements.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les frais de personnel s'élèvent à 49 % du total des dépenses. Ce niveau voisin de 50% demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses.

Les frais financiers, avec 4 % des dépenses s'inscrivent en relative stabilité par rapport aux années passées.

Les charges exceptionnelles représentent les subventions aux budgets annexes (thermal, parcs de stationnement, funiculaire), elles sont limitées à 2% des dépenses de la Ville.

L'augmentation des charges de fonctionnement fait ressortir une évolution qui peut sembler importante avec comme principales explications :

- l'évolution du coût de l'énergie pour les charges à caractère général ou encore le coût accru du tri sélectif
- pour les frais de personnel l'ouverture de la crèche du Pillon
- pour les participations intercommunales la fin de la croissance des contributions au SIAC dans le cadre du contournement

- pour les subventions aux budgets annexes la croissance de la charge des parcs de stationnement liées notamment aux dépenses d'entretien. La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 54,1% des recettes communales.

La part des subventions et participations en provenance de l'Etat notamment représente plus du tiers des recettes avec 38%.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnement à la bibliothèque, recettes de la plage, produits du patrimoine immobilier, etc...) ne représente que 7 % des recettes communales.

Le produit de fiscalité à taux inchangés depuis 2003 a enregistré une croissance modérée avec + 1,4%.

Les dotations sont relativement stables par rapport à 2007, ce qui est logique, l'effet population du recensement complémentaire a été confirmé en 2008.

Avec des dépenses et recettes de fonctionnement en évolution de 1 M€, l'épargne brute est stable à 10 M€.

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement affiche un niveau de 22,1% : ce taux d'épargne de 22,1% signifie que lorsque la Ville perçoit 100 de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 22,1 pour financer ses investissements alors que la strate n'en affecte que 10,7.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

La Ville a, ces quatre dernières années, fortement accru son effort d'investissements avec deux années à 10 M€ en 2005 et 2006 et 12,4 M€ en 2007 pour atteindre 14,3 M€ en 2008.

La dette, au 31 décembre de chaque année, démarre quelques mois avant le début du mandat précédent.

Nous constatons depuis 2006 un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 4 M€ en 2006 et de 2 M€ en 2007. La dette municipale est désormais au voisinage de 30-31 M€ après avoir navigué entre 36 et 37 M€.

La dette municipale est donc sous contrôle avec en plus un excédent de clôture positif de près de 2 M€.

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une Commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne).

Je vous rappelle qu'une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville avec un ratio de 3,1 années seulement présente une situation financière tout à fait saine, le ratio est deux fois meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 7,5 années.

Bien que le ratio capacité de désendettement soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi caractériser le poids d'une dette communale :

La moyenne de la strate des communes est de 1 060 €/hab., la Ville de Thonon se situait jusqu'en 2006 au-delà de la moyenne des Communes.

Avec les forts désendettements constatés en 2006 et 2007, la Ville se situe désormais à 960 €/hab., soit 100 €/hab. en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau là encore tout à fait excellent.

L'épargne brute a un niveau de 10 M€ ; elle se situait une nouvelle fois au niveau le plus élevé de la période, stable par rapport à 2007.

L'épargne nette, soit le solde de fonctionnement, une fois remboursée la dette en place, s'améliore nettement. Il s'agit là d'effet positif du désendettement passé qui permet d'augmenter l'autofinancement net des investissements.

En résumé, la situation financière de la Ville s'est stabilisée en fonctionnement en 2008 au point haut atteint en 2007 et la Ville a accru son autofinancement d'investissements en forte croissance tout en stabilisant sa dette puisque la croissance de la dette est plus que compensée par la croissance de l'excédent.

Budget de l'Eau

L'épargne brute diminue en 2008 du fait du choix de diminuer de 10% le prix de l'eau municipal en 2007 qui produit un effet sur deux exercices.

L'épargne brute s'est établie à 665 K€, soit un niveau bien supérieur à la dotation aux amortissements et a permis d'autofinancer intégralement les investissements. Les réalisations ont été de 641 K€ en 2008, soit un niveau conforme à celui de 2007 de 609 K€, après deux années de fortes réalisations dans le cadre du contournement : 2,3 M€ en 2006 et 1,5 M€ en 2005.

Le stock de la dette est de 986 K€, soit un ratio de capacité de désendettement d'à peine un an.

Budget de l'Assainissement

L'épargne brute augmente en 2008 dû fait du basculement d'une partie de la contribution au SERTE en investissement.

L'épargne brute s'est établie à 859 K€, soit un niveau bien supérieur à la dotation aux amortissements et a permis d'autofinancer une part significative des investissements.

Les réalisations ont été de 1 M€ en 2008 après trois années de fortes réalisations : 1,2 M€ en 2007, 2,1 M€ en 2006 et 1,3 M€ en 2005.

Un emprunt de 600 K€ a été contracté, le stock de la dette s'établit à 2,15 M€, soit un ratio de capacité de désendettement situé entre deux et trois ans.

Budget du Funiculaire

Les recettes de billetterie s'inscrivent en baisse en 2008, conséquence des travaux sur la place du 16 août. Elles devraient repartir à la hausse en 2009 à l'issue des travaux et bénéficier de la navette Thonon-Lausanne.

Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 120 K€.

Le budget est très peu endetté, le stock de dette est de 102 K€ seulement.

Budget du Port

L'épargne brute s'établit à 274 K€.

525 K€ de travaux ont été autofinancés en 2008 et ont asséché l'excédent cumulé.

Aucun emprunt n'a été enregistré en 2008, le stock de dette s'établit à 774 K€.

Budget des parcs de stationnement

Le budget présente un solde d'exploitation négatif de 121 K€ et avec un besoin de couverture de la dotation nette aux amortissements de 299 K€, le besoin de subvention d'équilibre était de 420 K€.

Le stock de dette du budget est limité à 893 K€.

Budget du Thermal

La redevance de 53 K€ versée par le délégataire ne couvre pas l'intégralité des frais financiers des emprunts passés.

Le solde d'exploitation négatif de 42 K€ et la dotation aux amortissements de 151 K€ ont conduit à verser une subvention d'équilibre de 193 K€.
Le stock de dette du budget thermal s'établit à 1,49 M€.

Budget des terrains commerciaux et industriels

Le budget zone d'activité affiche un déficit de pure forme issu de la comptabilité de stock. En effet les travaux ont été réalisés en 2007 mais les ventes de terrains interviennent sur 2008 et s'achèvent en 2009.

L'opération sera comme prévue équilibrée et terminée en 2009

M. CONSTANTIN fait quelques remarques :

La présentation et le vote du compte administratif revient à cette période de l'année et il n'y a pratiquement de différence entre les rédactions des CA de 2007, 2006, 2005, ... Le traitement de texte fonctionne bien et vous exprimez toujours la même autosatisfaction sur votre gestion. Une petite différence cette année puisque dans le préambule (grande nouveauté !) un alinéa a été ajouté. Il concerne la liquidation de la STD qui rapporte 119 000 € en recettes d'investissement et 5 000 € en fonctionnement. Nous verrons que tout cela n'est pas neutre dans le résultat final.

Le document de présentation qui est techniquement de qualité est évidemment tout à votre gloire : Thonon serait très bien gérée et tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. En réalité, votre gestion comporte quelques grosses failles :

- 1. Le résultat global, tout d'abord, est en trompe l'œil : pour faire apparaître un chiffre en progression sur 2007 vous indiquez « qu'il a été choisi en 2008 d'accentuer les recettes d'emprunt afin d'obtenir un résultat, net de restes à réaliser proche de 1 million d'euros » (il sera finalement de 1 185 094). Sans les recettes exceptionnelles de la liquidation de la STD intervenue fort opportunément en décembre 2008 et ce recours supplémentaire à l'emprunt, le résultat 2008 serait à peine équilibré et en tout cas inférieur à celui de 2007. Pas de quoi pavoiser ! D'ailleurs, un peu plus loin, vous écrivez « à excédent constant, la Ville se serait à nouveau désendettée ». C'est bien la preuve que nous ne sommes pas à excédent constant puisque vous avez réendetté la Ville pour améliorer le résultat. Avec des « si », on peut mettre Paris en bouteille.*
- 2. La tendance des résultats sans être inquiétante est tout de même préoccupante : passons sur les recettes plus importantes que prévu (avec un taux de réalisation de 103%). Comme vous les minorez « par prudence » dans le budget, il n'est pas surprenant que le rendement soit meilleur.*

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3% (3.43% avec les frais financiers) à un moment où l'inflation était de l'ordre de 1% et que les recettes de fonctionnement augmentaient elles de 2.39% (2.6% avec les produits de cessions). Il y a eu un boom dans les recettes de fonctionnement en 2007 grâce au recensement complémentaire. Mais hors cette année particulière, les courbes recettes/dépenses se rapprochent et se couperont alors que nous aurons encore un gros effort d'investissement à réaliser et que la crise économique et sociale pèsera sur les finances de la ville ; même si vous avez déjà dégagé en touche en répondant à une de mes précédentes interventions que le social relevait du Département.

Alors que vous savez bien que le CCAS voie augmenter le nombre de demandes de secours ou d'allocations de la part de familles qui n'ont plus les moyens de vivre et que les Restos du Cœur et l'Épicerie sociale connaissent un afflux de demandeurs comme jamais.

- 3. L'essentiel de l'équilibre est apporté (et c'est bien) par les Fonds genevois qui progressent de 25% sur 2007 : 2 263 000 € au lieu de 1 810 000 en 2007 et 1.6 millions*

budgetés. A elle seule cette croissance explique le taux de réalisation de 103% des recettes de fonctionnement.

Leur pérennité est fragile compte tenu de la crise et des regards avides d'autres collectivités sur ces fonds, en particulier l'Etat. Il serait bon d'être prudent et d'asseoir notre équilibre budgétaire davantage sur des économies de fonctionnement (et elles sont possibles comme nous l'avons expliqué lors du vote du budget 2009 en décembre) et de consacrer ces Fonds genevois à l'investissement ou à des opérations exceptionnelles.

4. *Certaines dépenses réalisées en 2008 ou se poursuivant ne correspondent pas aux urgences des Thononais. Je fais référence d'abord aux travaux de la Place du 16 août 1944 (1.7 millions en 2008 s'ajoutant à ce qui a été dépensé avant et ce qui l'est en 2009 et sur d'autres budgets). La sécurité est moins assurée qu'avant car la rue est plus large, il y a moins de place pour les familles et les enfants, le parking de l'entrée de la pisciculture a été enlaidi par des caches-poubelles qui auraient pu être placés au fond ... En revanche, 2008 n'a été marquée par aucune réalisation pour doter Thonon d'un plan de circulation claironné pendant la campagne électorale. Des éléments disparates sont en préparation mais la cohérence d'ensemble n'apparaît toujours pas.*

Nous reprendrons, comme d'habitude nos observations sur les dépenses de votre cabinet et de votre communication et manifestons quelques inquiétudes devant certains postes de fonctionnement :

- *Dans la Culture : diminution des activités socio-culturelles de la Grangette et non reconduction de la subvention du Conseil Général pour l'étude de la Fondation Ripaille*
- *Dans les interventions sociales et de santé : explications sur les sommes du CUCS rattachées à 2007 et versées en 2008*
- *Famille : pourquoi la prestation restauration personnes âgées diminue-t-elle ?*
- *Action économique : les dépenses baissent encore ; elles ne représentent que 2.8% des dépenses de fonctionnement contre 3.1% en 2007, déjà en baisse par rapport aux années précédentes et pourtant vous avez créé un bureau des affaires économiques.*

Et on constate une nouvelle diminution de la redevance payée par l'exploitant des eaux minérales (- 42 000 €). Elle avait déjà baissé de 72 000 € en 2007/2006.

Tout cela est préoccupant. A travers la lecture des comptes, qui ne ressemble pas à la lecture d'une bande dessinée, on voit bien vos choix politiques : tenir, ne pas faire de vagues, satisfaire certains électeurs et surtout ne pas bouger pour préparer l'avenir de notre ville et de ses habitants.

On a nettement l'impression de la poursuite de l'alanguissement. On ne pèse pas sur notre environnement géographique, administratif, économique. Les grandes décisions se prennent en dehors de nous.

5. *Votre démonstration sur la dette est celle d'un illusionniste : cela mérite une explication particulière. La dette augmente un peu alors que vous vous étiez fait une religion de la diminuer. Mais, il fallait bien améliorer en apparence le résultat 2008. Alors, le dogme n'a plus court.*

Mais le plus préoccupant c'est que les frais financiers augmentent de 50 000 €, alors que vous évoquez le remboursement des plus anciens contrats dont le taux fixe dépasse parfois 10% et que ces contrats sont remplacés par des contrats moins onéreux (2 millions d'euros en décembre 2008 à 4.19%). Je rappelle que les frais financiers avaient déjà augmenté en 2007 alors que la dette diminuait.

Vous utilisez un charabia de banquier pour vous défaire de la répartition trop déséquilibrée entre le taux fixe (51.2% encore en baisse par rapport à 2007 : 51.36%) et le taux révisable. Vous expliquez qu'avec des « si » la part des taux fixes serait de 67% mais malgré votre tour de passe-passe elle est toujours de 51.2% et en baisse.

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de dire ce que je pensais de vos choix erronés en matière d'emprunt, alors cette année vous avez trouvé un nouveau petit génie de la finance pour nous expliquer qu'avec un peu de poudre de perlin-pimpim 51.2% ça fait 67%. Tout ceci n'est pas sérieux et n'est pas de la bonne gestion.

Quant à vos prévisions, vous lisez dans le marc de café. Après avoir autant critiqué les économistes, comment pouvez-vous vous avancer d'une manière aussi sûre sur les courbes de taux. Ayant pourtant une certaine pratique en la matière, je ne m'y risquerai pas. Ce que je sais aussi par expérience est que notre part d'emprunt à taux révisable est beaucoup trop forte et que vous n'avez rien fait pour la réduire puisqu'elle a encore augmenté en 2008.

6. *Les tableaux comparatifs de ratios ne nous sont pas aussi favorables que vous le dites : En commission des finances, la semaine dernière, nous avons fait le constat que ces comparaisons ne voulaient plus dire grand chose ; dans la mesure où la quasi-totalité des villes comparables à Thonon étaient dans des communautés avec une répartition différente des recettes et des dépenses, une partie significative relevant de la structure communautaire. En revanche, ces comparaisons confirment notre analyse tendancielle : le taux d'épargne brute baisse légèrement tandis que l'endettement par habitant augmente un peu.*

En conclusion, peut mieux faire, peut même beaucoup mieux faire. Mais pour cela il faut répondre aux besoins prioritaires des Thononais et gérer d'une manière plus rigoureuse et plus performante. Ecoutez votre opposition, nous avons de bonnes idées.

M. BUQUIN répond à ces interrogations :

- Concernant la crainte de M. CONSTANTIN sur l'effet de ciseau des dépenses et recettes et sur le risque de « foncer droit dans le mur » ; M. BUQUIN garantit que ceci n'arrivera pas.
- L'épargne brute s'élève à 10 millions € (même niveau qu'en 2007 et le plus élevé des années passées), cela signifie que les recettes ont tout de même accru et sont au moins stabilisées. L'épargne nette atteint à 6.8 millions € ; ce qui permet de financer la quasi-totalité des investissements.
- Le poids des frais financier a légèrement augmenté et ne représente que 4% des dépenses de fonctionnement.
- La masse salariale n'augmente que de 2.28% ce qui permet de proposer des meilleurs services aux habitants.
- L'augmentation des charges à caractère général est limitée à 3.7% (très bon chiffre).
- Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 14 millions €.
- Le ratio de capacité d'endettement est à 3.1 années qui traduit une bonne santé financière de la Ville.

En résumé, il y a un très fort autofinancement malgré tout dégagé du fonctionnement. Le taux d'épargne de 22% a permis d'autofinancer des dépenses d'investissement inédites de 14 millions ; tout en maîtrisant l'endettement. En fait, il aurait même diminué à fond de roulement constant ; il n'augmente que de 700 000 € alors que le résultat de clôture augmente de 1.4 millions. Depuis plusieurs années et sans augmenter les impôts (depuis 6 ans), la Ville a su augmenter très fortement son effort d'investissement tout en désendettant de près de 6 millions €. Tous ces résultats sont un travail de longue haleine et il ne faut pas se polariser sur un seul exercice.

M. le Maire complète les réponses de M. BUQUIN :

- Concernant la non reconduction de l'étude de la Fondation Ripaille, cette étude est juridique et donc annuelle, c'est la raison pour laquelle la Ville a bénéficié d'un coût de financement de 50%.

- La baisse des repas des personnes âgées, correspond à la conséquence logique de la fermeture du Val Fleuri.
- Concernant l'action économique, il constate que peu de communes bénéficient d'une agence économique et qu'un certain nombre d'actions sont menées soit par Chablais Léman Développement soit par d'autres structures.
- L'exploitation d'eau minérale diminue malheureusement mais ceci est constat national.

Il précise que depuis 1996, M. CONSTANTIN explique que la Ville allait « droit dans le mur ». L'an dernier, il traitait la majorité de petits génies de la finance et cette année, d'illusionniste. Il n'en demeure pas moins que les ratios sont assez exceptionnels pour une ville de 30 000 habitants. Beaucoup de communes du département seraient très heureuses d'avoir des ratios tels que ceux de Thonon. La Ville de Thonon n'a jamais autant investi, les services aux habitants ont augmenté. La municipalité est extrêmement vigilante sur les effets de la crise. Des dispositifs sont prévus par le législateur mais ceux-ci comportent des failles. Heureusement, des associations sont présentes pour aider les personnes qui échappent à ces dispositifs. Il profite de ce conseil pour remercier les associations concernées de leur travail effectué.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal adopte, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, Mme PREVAND), le compte administratif 2008.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2008 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, Mme PREVAND), les comptes de gestion de l'exercice 2008 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, Mme PREVAND), l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2008 :

Pour le Budget Principal : Affectation de **1 185 094.15 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **7 308 512.59 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2008.

Pour le Budget Eau : Affectation de **14 697.42 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **246 952.04 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2008.

Pour le Budget Assainissement : Affectation de **55 248.04 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **376 700.86 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2008.

Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **45 195.36 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **269 627.79 euros** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2008.

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Le solde d'exploitation de **- 11 127.18 euros** est repris en déficit reporté de la section de fonctionnement (002).

Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : Le solde d'exploitation de **- 95 138.12 euros** a déjà été repris par anticipation au budget primitif 2009 (ligne 002) ainsi que le déficit de la section d'investissement de **- 34 745.84 euros**.

Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Affectation de **0.22 euro** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de **1 548.14 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

DECISION MODIFICATIVE N°01/2009

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette.

La décision modificative a été adoptée, par 27 voix pour, 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, Mme PREVAND).

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS « LE DOMAINE DES MOULINS A » - 38 CHEMIN DU MARTINET

Léman Habitat va procéder à une opération de construction de 16 logements locatifs PLUS/PLAI « Le Domaine des Moulins A ».

Cette opération pourrait recevoir une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie à raison de 70 € / m² de surface utile.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. VULLIEZ porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), de demander la participation financière du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière pour une surface utile de 1 139.20 m².

OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE DOMAINE DES MOULINS A » - 38 CHEMIN DU MARTINET – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat va procéder à la construction de 16 logements locatifs PLUS/PLUS FONCIER – PLAI/PLAI FONCIER et sollicite à ce titre une subvention communale pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. VULLIEZ porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), :

- attribue une participation financière de la Ville d'un montant de 52 000 €
- approuve le projet de convention de financement
- autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1 308.85 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées

sur les états pour un montant de 492.03 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1 779.30 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

POINT D'INFORMATION

EXPLOITATION CARRIERE AU LIEU-DIT « CHAMP D'AUBRY »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu son jugement : l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2007 et modifié le 28 novembre 2007 est annulé. Il est à noter que le Tribunal Administratif se base sur le PLU de Thonon et que l'arrêté préfectoral était contraire au PLU de Thonon.

Il remercie les trois conseils municipaux (Thonon, Anthy et Allinges) qui, à l'unanimité et dans une belle solidarité, se sont battus pour que ce territoire reste intègre. La Commune d'Anthy pourra donc préserver ses ressources en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mardi 24 juin 2009 à 20h00**